



PRÉFECTURE DE LA DROME

TUNISIEN – PARENT D'ENFANT FRANÇAIS (1503)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- justificatif de séjour régulier = Visa en cours de validité ou carte de séjour arrivant à expiration ;
 - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
 - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
 - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
 - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
 - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
 - le cas échéant, diplômes et certificat médical délivrés par l'OFII
 - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
-
- Résidence en France de l'enfant (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
 - Justificatifs prouvant la nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois.
 - Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
 - Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.
 - Soit justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement aux besoins de l'enfant (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément, jouets, etc.).

Mise à jour le 01/06/2020

1/1